

# TARIFS 2019 ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR UN SPONSORING SUR LE SITE



**Enseignons.be**  
*partager pour mieux enseigner*

**PLUS DE LEÇONS, PLUS DE PARTAGES : [WWW.ENSEIGNONS.BE](http://WWW.ENSEIGNONS.BE)**



## Formule **Corail**

**1 500 euros HTVA**



- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans le corps des rubriques « **Actualités** ».
- ✓ 5 communications par an propres à votre marque, publiées sur notre page **Facebook** principale.  
(contenus rédactionnels, relais de vos concours, promotions).
- ✓ 5 X votre logo par an au sein de nos publications **Facebook**.
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans 6 de nos **newsletters** par an.  
+ 2 articles rédactionnels rédigés par vous présentant vos produits dans la newsletter.



## Formule Nickel

3 000 euros HTVA



- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans le corps des rubriques « **Préparations** ».
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication en bas de la rubrique : « **Soutien scolaire** ».
- ✓ 8 communications par an propres à votre marque, publiées sur notre page **Facebook** principale.  
(contenus rédactionnels, relais de vos concours, promotions).
- ✓ 8 X votre logo par an au sein de nos publications **Facebook**.
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans 10 de nos **newsletters** par an.  
+ 3 articles rédactionnels rédigés par vous présentant vos produits dans la newsletter.



## Formule Bronze

6 000 euros HTVA



- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans le corps de la rubrique « **Préparations** ».
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication en bas de la rubrique : « **Soutien scolaire** » et « **Actualités** ».
- ✓ 10 communications par an propres à votre marque, publiées sur notre page **Facebook** principale.  
(contenus rédactionnels, relais de vos concours, promotions).
- ✓ 10 X votre logo par an au sein de nos publications **Facebook**.
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans 15 de nos **newsletters** par an.  
+ 5 articles rédactionnels rédigés par vous présentant vos produits dans la newsletter.



## Formule **Silver**

**12 000 euros HTVA**



- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication en première page de la rubrique « **Actualités** » OU « **Soutien scolaire** ».
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans le corps des rubriques « **Actualités** » OU « **Soutien scolaire** » + dans la rubrique « **Préparation** ».
- ✓ 14 communications par an propres à votre marque, publiées sur notre page **Facebook** principale (contenus rédactionnels, relais de vos concours, promotions).
- ✓ 14 X votre logo par an au sein de nos publications **Facebook**.
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans 50 de nos **newsletters** par an.  
+ 8 articles rédactionnels rédigés par vous présentant vos produits dans la newsletter.



## Formule **Titane**

**16 000 euros HTVA**



- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication en première page de la rubrique « **Actualités** » OU « **Soutien scolaire** ».
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans le corps des rubriques « **Actualités** » OU « **Soutien scolaire** » + dans la rubrique « **Préparation** ».
- ✓ 14 communications par an propres à votre marque, publiées sur notre page **Facebook** principale (contenus rédactionnels, relais de vos concours, promotions).
- ✓ 14 X votre logo par an au sein de nos publications **Facebook**.
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans 70 de nos **newsletters** par an.  
+ 10 articles rédactionnels rédigés par vous présentant vos produits dans la newsletter.



## Formule Gold

19 000 euros HTVA



- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication en première page de la rubrique : « **Préparations** ».
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans le corps de chacune des rubriques : « **Actualités** » ET « **Soutien scolaire** ».
- ✓ 18 communications par an propres à votre marque, publiées sur notre page **Facebook** principale (contenus rédactionnels, relais de vos concours, promotions).
- ✓ 18 X votre logo par an au sein de nos publications **Facebook**.
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans 50 de nos **newsletters** par an.  
+ 12 articles rédactionnels rédigés par vous présentant vos produits dans la newsletter.





## Formule **Diamond**

**25 000 euros HTVA**



- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication en **page d'accueil**.
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans le corps de chacune des rubriques « **Actualités** » ET « **Préparations** » ET « **Soutien scolaire** ».
- ✓ 25 communications propres à votre marque publiées sur notre page **Facebook** principale par an (contenus rédactionnels, relais de vos concours, promotions)
- ✓ 25 X votre logo par an au sein de nos publications **Facebook**.
- ✓ Une zone pour votre logo ou autre communication dans 50 de nos **newsletters**.  
+ 15 articles rédactionnels rédigés par vous présentant vos produits dans la newsletter.



# Pack NEWSLETTERS First

## 90 000 followers

### 1 semaine

1x votre logo dans la lettre de la semaine : 1 000 euros

### 1 mois

1x votre logo dans les 4 lettres du mois : 1 200 euros

### 1 trimestre

1x votre logo dans les 12 lettres du trimestre : 3 500 euros

### 1 semestre

1x votre logo dans les 24 lettres du semestre : 6 000 euros

### 1 an

1x votre logo dans les 50 lettres de l'année : 9 500 euros



## Pack **FACEBOOK** First 150 000 followers

1 annonce, dans le courant de l'année, dans le fil d'actualité de notre Facebook principal  
+ 1 annonce dans un Facebook spécifiquement dédié à une matière : 750 euros

+ votre logo dans 1 de nos communications : ~~750 euros~~ - GRATUIT

4 annonces, dans le courant de l'année, dans le fil d'actualité de notre Facebook principal  
+ 4 annonces dans un Facebook spécifiquement dédié à une matière : 2 500 euros

+ votre logo dans 4 de nos communications : ~~2 500 euros~~ - GRATUIT

12 annonces, dans le courant de l'année, dans le fil d'actualité de notre Facebook principal

+ 12 annonces dans un Facebook spécifiquement dédié à une matière : 4 500 euros

+ votre logo dans 12 de nos communications : ~~4 500 euros~~ - GRATUIT

24 annonces, dans le courant de l'année, dans le fil d'actualité de notre Facebook principal

+ 24 annonces dans un Facebook spécifiquement dédié à une matière : 6 600 euros

+ votre logo dans 24 de nos communications : ~~6 600 euros~~ - GRATUIT

50 annonces, dans le courant de l'année, dans le fil d'actualité de notre Facebook principal

+ 50 annonces dans un Facebook spécifiquement dédié à une matière : 8 500 euros

+ votre logo dans 50 de nos communications : ~~8 500 euros~~ - GRATUIT

# BON DE COMMANDE

## PUBLICITÉ & SPONSORING

### 1. Annonceur

Nom de l'annonceur : .....

Statut juridique : .....

Nom du responsable : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse de facturation : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° TVA :

Tel : .....

Fax : .....

Portable : .....

E-mail : .....

Site Web : .....

### 2. Campagne de sponsoring

Formule choisie :

- Formule Corail à 1 500 € HTVA
- Formule Nickel à 3 000 € HTVA
- Formule Bronze à 6 000 € HTVA
- Formule Silver à 12 000 € HTVA
- Formule Titane à 16 000 € HTVA
- Formule Gold à 19 000 € HTVA
- Formule Diamond à 25 000 € HTVA
- À la carte : .....

Date de début de contrat : .....

Date de fin de contrat : .....

Province : .....

Dates pour le ou les concours : .....

### 3. Choix du/des emplacement(s) :

Site : .....

Pages : .....

.....

.....

.....

.....

Rubriques : .....

....

.....

.....

Articles : .....

.....

### 4. Produits labellisés\* :

- Livre avec votre logo
- Carnet de jeux pour enfants
- Carnet d'exercices pour enfants
- Goodies avec votre logo (set de table, agenda, affiches, autres)
- Reportage photos
- Autres : .....

\* Tarifs variables suivant le nombre de pages, d'exemplaires, format, travail rédactionnel

### 5. Modalités de paiement :

Les paiements se font par virement bancaire sur le compte

IBAN : BE79 7775 9124 9533

BIC : GKCCBEBB

Libellé au nom de Jourdan Le Clercq SPRL

5 avenue Paul de Lorraine – B-1410 Waterloo Belgique

En signant le présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance et accepter l'intégralité des conditions générales de ventes et de la mise à disposition du (des) support(s) transmis à la société Jourdan Le Clercq SPRL, du (des) espace(s) publicitaire(s) et du(des) service(s) complémentaire(s) commandé(s).

Fait à ....., le .....

Chacune des 14 pages de ce bon de commande doit être paraphée. Cachet de l'entreprise, nom, prénom, qualité et signature de la personne, précédés de la mention « Lu et approuvé ».

Sauf convention écrite y dérogeant expressément, les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires sur le site "Belbrik.be" et les conditions d'utilisation du service par l'Annonceur.  
Toute passation d'une commande et/ou d'un paiement d'un espace publicitaire sur le site "Belbrik.be" géré et commercialisé par la société Jourdan le Clercq SPRL suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes.

#### L'Annonceur

Est considérée comme Annonceur toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte, soit pour le compte d'un tiers un ou des espace(s) publicitaire(s) sur le site "Belbrik.be" directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

#### Ordre de publicité

Est considéré comme ordre de publicité le document par lequel l'Annonceur et/ou son Mandataire commandent l'achat d'espace(s) publicitaire(s) proposé(s) par la société Jourdan le Clercq SPRL sur le site "Belbrik.be" dont la société Jourdan le Clercq SPRL à la gestion éditoriale et commerciale.

Le présent contrat vaut pour le site suivant: "Belbrik.be"

L'ordre de publicité, signé par les parties, a les pleins effets d'un contrat liant lesdites parties.

#### ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales régissent la vente par la société Jourdan le Clercq SPRL d'espaces publicitaires sur le site "Belbrik.be".

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes conventions/dispositions contraires, y compris notamment les conditions générales d'achat de l'Annonceur et/ou de son Mandataire. Elles annulent et remplacent les conditions générales ayant pu régir des relations antérieures entre les Parties.

L'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaissent qu'ils ont lu les présentes conditions générales de vente, qu'ils en ont parfaitement compris la teneur et qu'ils en acceptent les termes et conditions.

Toute adjonction, rature, modification ou suppression qui serait portée sur l'ordre de publicité ou les présentes conditions générales de vente doit, pour être opposable à la société Jourdan le Clercq SPRL, être contresignée par celle-ci.

L'ordre de publicité doit être retourné impérativement à la société Jourdan le Clercq SPRL avec la preuve du paiement et le nom de la formule choisie au tard plus 30 (trente) jours ouvrés avant la date de parution sur le site "Belbrik.be".

Tout Mandataire doit, avec l'ordre de publicité, la preuve du paiement et le nom de la formule choisie, remettre également à la société Jourdan le Clercq SPRL une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant son mandat.

L'attestation de mandat est établie pour une année à dater de la date de parution de l'article sur le ou les site(s).

L'Annonceur s'engage à informer sans délai la société Jourdan le Clercq SPRL par lettre recommandée, avec avis de réception, de toute modification relative au mandat qu'il a confié à son Mandataire.

#### VALIDITÉ DE L'ORDRE

Ce contrat n'est réputé valablement conclu qu'une fois l'ordre de publicité signé par la société Jourdan le Clercq SPRL et son Annonceur et/ou son Mandataire, accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de mandat.

L'Annonceur est solidairement tenu par les engagements souscrits par son Mandataire vis-à-vis de la société Jourdan le Clercq SPRL.

À défaut de signature de l'ordre dans les délais susvisés, les espaces publicitaires peuvent être remis en vente par la société Jourdan le Clercq SPRL.

#### CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs sont indiqués HTVA, tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité étant à la charge de l'Annonceur et/ou son Mandataire.

L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres.

Le paiement effectué au Mandataire ne le libère pas vis-à-vis de la société Jourdan le Clercq SPRL.

Les Tarifs sont uniques, que l'Annonceur ait ou non recours aux services d'un Mandataire.

Les factures sont établies par la société Jourdan le Clercq SPRL.

La société Jourdan le Clercq SPRL se réfère pour la facturation aux instructions données, le cas échéant, par l'Annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, la facture est émise au nom de l'Annonceur et adressée à ce dernier, son Mandataire éventuel en recevant une copie.

La facture comportera les références et tarifs des prestations qu'aura choisies l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Le règlement de la facture doit intervenir à 30 jours date de facture par virement bancaire.

Tous les règlements sont effectués à l'ordre de la société Jourdan le Clercq SPRL dont les coordonnées bancaires sont:

Compte IBAN: BE79 7775 9124 9533

BIC: GKCCBEBB

La réalisation de l'insertion publicitaire et sa mise en ligne, ainsi que toute action promotionnelle, ne commenceront qu'une fois le paiement effectué à la société Jourdan le Clercq SPRL par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

En cas de non-respect du paiement des sommes dues à l'échéance prévue, les ordres de publicité à exécuter, exécutés partiellement ou totalement peuvent être résiliés de plein droit sans préavis ni indemnités par la société Jourdan le Clercq SPRL.

Les ordres de publicité seront facturés sur la base des tarifs repris ici, en vigueur au moment de la signature de ce contrat.

Les espaces publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve des disponibilités à la réception du paiement de l'ordre de publicité signé par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Les Annonceurs et/ou Mandataires qui seront les premiers à payer leur espace publicitaire seront les premiers à pouvoir bénéficier de la place disponible, à la date voulue, dans la formule qu'ils auront choisie.

Les publications mises en avant, pour une même date, s'il devait y en avoir, se feront dans l'ordre donné par la réception des preuves de paiements, preuves que la société Jourdan le Clercq communiquera à l'Annonceur et/ou son Mandataire si nécessaire.

La société Jourdan le Clercq ne peut donc garantir qu'un paiement fera garantie de la publication à la date voulue.

Dans le cas où deux Annonceurs et/ou Mandataires auraient fait leur paiement en même temps, c'est la date du contrat signé en premier lieu qui déterminerait l'ordre de passage. Si ces dates de signature étaient identiques et que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne se satisfaisaient pas de la date proposée, la publicité pourra être remboursée dans sa totalité, cela sans dédommagement autre de la part de la société Jourdan le Clercq SPRL.

En cas de tout autre indisponibilité, si les solutions de remplacement ne conviennent pas à l'Annonceur et/ou son Mandataire ou si des propositions de remplacement ne peuvent être soumises à l'Annonceur et/ou à son Mandataire, ceux-ci seront libres d'annuler purement et simplement ce contrat et de se faire rembourser intégralement sans aucun dédommagement pour aucune des parties.

Cet espace publicitaire et ses dates de promotions annulés seront de ce fait alors remis à disposition de la société Jourdan le Clercq SPRL qui pourra les proposer à nouveau à la vente.

#### ANNULLATION

Toute annulation de publicité (concernant un ou plusieurs messages publicitaires) par l'Annonceur et/ou son Mandataire doit impérativement être adressée à la société Jourdan le Clercq SPRL par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la publicité n'est pas encore réalisée, n'est pas encore en ligne, et ne fait pas encore l'objet d'une promotion Facebook, la société Jourdan le Clercq SPRL retirera de son site cette publicité et remboursera intégralement l'Annonceur et/ou son Mandataire.

La société Jourdan le Clercq SPRL gardera à titre de dédommagement 50 (cinquante) % du montant net facturé de l'Ordre de Publicité annulé si la publicité est déjà réalisée du point de vue graphique.

Si la publicité est déjà en ligne ou fait l'objet d'une promotion Facebook, la société Jourdan le Clercq SPRL retirera de son site cette publicité.

Cependant, la société Jourdan le Clercq SPRL gardera à titre de dédommagement l'intégralité du montant net facturé de l'Ordre de Publicité annulé.

En cas de demande de retrait, quelle qu'en soit la raison, la société Jourdan le Clercq SPRL, qui la retirera des supports qu'elle gère, ne pourra être tenue pour responsable des copies, des forwards, ou des messages qui resteraient présents sur d'autres sites ou d'autres pages Facebook qui auraient repris ou relayé cette publicité.

L'espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de la société Jourdan le Clercq SPRL qui pourra à nouveau l'attribuer à tout autre Annonceur et/ou Mandataire.

#### ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les encarts publicitaires peuvent être réalisés selon deux manières différentes:

1. Soit l'Annonceur possède déjà une mise en page existante. Dans ce cas, celle-ci sera adaptée au format désiré, avec vérifications et modifications possibles.

Dans ce cas, un délai de 2 semaines après le paiement des sommes afférentes à ce contrat sera respecté pour l'envoi des éléments graphiques nécessaires à la composition de l'encart publicitaire.

Si l'Annonceur et/ou son Mandataire autorisent la société Jourdan le Clercq SPRL à utiliser, sans payer aucun droit à qui que ce soit, comme matériel pour la réalisation de sa publicité, les documents qui se trouvent sur son site.

L'Annonceur et/ou son Mandataire garantissent, pour l'utilisation des textes et photos de son site ou de son matériel publicitaire, la société Jourdan le Clercq SPRL contre tout recours de la part d'ayant droit.

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclarant dans ce cas disposer de la jouissance pleine et entière des documents repris sur ses supports promotionnels.

2. Si les documents pour la réalisation de l'annonce ne viennent pas d'un support déjà existant de l'annonceur.

L'Annonceur et/ou son Mandataire laissent à la société Jourdan le Clercq SPRL, responsable de la mise en page, le soin de réaliser la publicité achetée par l'Annonceur et/ou son Mandataire, auquel cas l'Annonceur et/ou son Mandataire seront tenus de lui fournir logo, photos et textes 2 (deux) semaines maximum après le paiement des sommes afférentes à ce contrat.

Le projet sera réalisé, sauf addendum spécifique signé en dehors de ce contrat, selon les normes de présentation du site internet "Belbrik.be".

Une fois l'annonce réalisée et présentée à l'Annonceur et/ou son Mandataire, ceux-ci auront 5 (cinq) jours ouvrables pour faire part de leur remarque et correction.

En cas d'absence de réaction de l'Annonceur et/ou son Mandataire, dans ce délai, la société Jourdan le Clercq SPRL considérera que l'annonce est acceptée telle quelle et pourra la publier.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engagent à transmettre les éléments techniques suivants maximum 2 (deux) semaines après la réception du paiement afférent à la signature de ce contrat.

Les documents transmis par l'Annonceur et/ou son Mandataire doivent répondre aux caractéristiques techniques transmises par la société Jourdan le Clercq SPRL.

Le matériel publicitaire devra être transmis par e-mail ou par support informatique. La société Jourdan le Clercq SPRL n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité d'une annonce dont les logos et photos seraient transmis sur papier.

La société Jourdan le Clercq SPRL décidera seule, en tenant compte de l'intérêt commun des parties, étant entendu que l'Annonceur et/ou son Mandataire déclarent expressément bien connaître les formes habituelles des publicités publiées par la société Jourdan le Clercq SPRL, du format, de la présentation, du choix de la typo, de la mise en page et de tout ce qui concerne la présentation définitive de la publicité.

Si l'annonceur possède sa propre charte graphique, et que c'est spécifié dans le contrat, la société Jourdan le Clercq SPRL fera tout pour s'y conformer. Si cela s'avérait impossible, la société Jourdan le Clercq SPRL ne pourra en aucun cas imposer un style graphique ou de mise en page. Elle peut néanmoins soumettre son avis à l'annonceur si le graphisme présente des incohérences.

Si aucun accord n'est trouvé pour une réalisation qui convienne aux deux parties, l'Annonceur et/ou son Mandataire et la société Jourdan le Clercq SPRL pourraient annuler leur contrat et l'Annonceur et/ou son Mandataire se faire rembourser sans demander d'autre dédommagement à la société Jourdan le Clercq SPRL.

L'Annonceur et/ou son Mandataire fournissent gratuitement et pour un usage gratuit tous les documents nécessaires. Ces documents restent sa propriété et ne peuvent être utilisés par la société Jourdan le Clercq SPRL en dehors de la publicité dont le présent contrat fait l'objet.

À la fin du présent contrat et sans renouvellement de celui-ci, la société Jourdan le Clercq SPRL ne pourra plus utiliser les documents fournis.

L'Annonceur et/ou son Mandataire restent propriétaires des droits intellectuels relatifs au matériel publicitaire existant et fourni par lui (logos, dessins, textes, etc.).

Si l'Annonceur et/ou son Mandataire ont demandé à la société Jourdan le Clercq SPRL des réalisations comme celle d'un logo, de photos, de textes, de slogan, d'un dossier pédagogique ou du graphisme général de son encart publicitaire, ceux-ci sont propriétés Jourdan le Clercq SPRL. Il est loisible à l'Annonceur et/ou son Mandataire d'obtenir ces droits en les payant à la société Jourdan le Clercq SPRL (le montant de ces droits sera calculé selon le temps de travail fourni pour la création).

L'Annonceur et/ou son Mandataire garantissent, lors de la fourniture de documents de quelque nature qu'ils soient, pour l'utilisation des textes, photos ou de tout autre matériel, la société Jourdan le Clercq SPRL contre tout recours de la part d'ayants droit.

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare dans ce cas aussi disposer de la jouissance pleine et entière des documents repris sur ses supports promotionnels.

En cas de retard de livraison des éléments techniques par l'Annonceur ou son Mandataire, ou d'autorisation concernant les documents nécessaires, prouvé par des mails de rappel, la société Jourdan le Clercq SPRL ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable du retard de parution de l'annonce. En cas d'un retard dépassant 1 (un) mois, la société Jourdan le Clercq SPRL serait en droit de refuser d'exécuter la diffusion du message publicitaire et sera en tout état de cause déchargé de toute responsabilité quant au respect de la date de départ de la période de diffusion.

#### RESPONSABILITÉS ET CONFORMITÉ DES COMMUNICATIONS PUBLICITAIRES

Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, qui déclarent connaître et respecter les lois, règlements et usages régissant la publicité.

L'Annonceur et/ou son Mandataire garantissent être titulaires de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation de leur message publicitaire, y compris sur support électronique, et plus particulièrement des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que des droits de la personnalité, quels qu'ils soient, et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.

L'Annonceur et/ou son Mandataire garantissent que leur message publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En conséquence, l'Annonceur et/ou son Mandataire garantissent conjointement et solidairement la société Jourdan le Clercq SPRL contre toute réclamation et tout recours de tout tiers et notamment de tout ayant droit ou ayant cause, et plus généralement de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par leur message publicitaire et son exploitation à quelque titre que ce soit.

La société Jourdan le Clercq SPRL n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés.

Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, ces derniers ayant un droit de correction de l'encart publicitaire commandé, la société Jourdan le Clercq SPRL n'est pas responsable des erreurs (faute d'orthographe, erreur dans les coordonnées ou le texte) qui pourraient être publiées.

La société Jourdan le Clercq SPRL s'engage cependant à corriger toutes les fautes dans les plus brefs délais dès qu'elles lui seront signalées.

L'Annonceur et/ou son Mandataire garantissent également la société Jourdan le Clercq SPRL contre toute éventuelle condamnation qui serait prononcée contre eux au titre de la mise en place et de l'exécution de l'ordre de publicité.

Pour sa part, la société Jourdan le Clercq SPRL s'engage envers l'Annonceur et/ou son Mandataire à respecter scrupuleusement les indications contenues dans l'ordre de publicité.

Une fois la publicité parue, après validation par l'Annonceur et/ou son Mandataire, toute modification de titre, de l'intégralité ou partie des textes régis par le présent contrat, ne pourra être entreprise par la société Jourdan le Clercq SPRL qu'après paiement d'une somme forfaitaire de 200€ pour des modifications dont seraient seuls responsables l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Si ces changements étaient rendus nécessaires à cause d'une erreur de la société Jourdan le Clercq SPRL, ils seraient effectués le plus rapidement possible et gratuitement. Cela sans que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne puissent demander aucun dédommagement d'aucune sorte.

#### RÉSULTATS

La publication de la publicité sur le site "Belbrik.be" et la promotion que la société Jourdan le Clercq SPRL pourrait faire (définie par contrat) seront assurées par la société Jourdan le Clercq SPRL ou des sous-traitants sans aucune obligation de résultat, la société Jourdan le Clercq SPRL n'ayant pas le pouvoir d'obliger le public à accepter de « liker » ou à cliquer sur un lien.

La société Jourdan le Clercq SPRL ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des commentaires élogieux ou non qui pourraient apparaître en lien avec la publicité ou via sa promotion sur Facebook.

La société Jourdan le Clercq SPRL s'engage à supprimer toute remarque jugée déplacée que lui signaleraient l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Seuls l'Annonceur et/ou son Mandataire sont habilités à répondre, lors d'une promotion Facebook, à une critique injustifiée ou qu'ils jugent injustifiée, et cela dans les commentaires de la publication. Ces réponses devront être courtoises et constructives.

#### DROIT DE REFUS D'INSERTION

La société Jourdan le Clercq SPRL se réserve le droit de refuser la diffusion d'un message publicitaire si cette diffusion lui semble comporter des éléments susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui, si elle lui apparaît non conforme aux lois et règlements en vigueur, ou si elle lui paraît contraire à l'esprit et/ou à la ligne éditoriale du support de communication concerné. Cela sans que la société Jourdan le Clercq SPRL n'ait à se justifier et sans qu'on ne puisse lui demander aucun dédommagement.

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur.

La société Jourdan le Clercq SPRL peut, à son entière discrétion et sans devoir se justifier, refuser de publier une annonce publicitaire si elle est d'avis que tout ou une partie de celle-ci :

- est ou est susceptible d'être obscène, calomnieuse, immorale, illégale, diffamatoire, raciste ou haineuse;
- porte ou pourrait porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de son site;
- viole ou est susceptible de violer un droit, un titre ou un intérêt de propriété intellectuelle appartenant à un tiers;
- cause ou est susceptible de causer un quelconque dommage direct ou indirect à un tiers;
- ne répond pas à l'une ou l'autre règle des conditions générales.

#### FORCE MAJEURE / FAIT D'UN TIERS

La société Jourdan le Clercq SPRL ne peut être tenue responsable si l'exécution de l'ordre de publicité est retardée ou empêchée par suite de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendamment de la société Jourdan le Clercq SPRL et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations.

Si une panne de serveur ou tout autre incident technique empêchaient la diffusion de la publicité, les jours de visibilité perdus seraient automatiquement reportés à la fin du contrat, qui serait prolongé de ce nombre de jours, sans qu'il n'en coûte rien à l'Annonceur et/ou son Mandataire.

#### TRANSFERT ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

L'Annonceur ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations tels que découlant du Contrat, sans l'accord écrit et préalable la société Jourdan le Clercq SPRL.

#### COMPÉTENCE / LOI APPLICABLE EN CAS DE LITIGE

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société Jourdan le Clercq SPRL par l'Annonceur et/ou son Mandataire dans un délai maximum de 1 (une) semaine à compter de la mise en ligne de la publicité ou du démarrage de l'action de promotion.

Toute contestation de la facture, après publication de l'annonce, suspendra l'exécution de l'action publicitaire par la société Jourdan le Clercq SPRL.

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties tenteront de résoudre ce litige prioritairement par la médiation conformément au règlement de médiation de bMediation, avenue Louise 500 à 1050 Bruxelles. La médiation débutera au plus tard 15 jours après la demande de médiation notifiée par une partie à l'autre partie et la durée de médiation ne peut excéder 20 (vingt) jours ouvrables, sauf accord exprès des parties. Pendant toute la durée de la procédure de médiation, les parties veilleront à poursuivre l'exécution de leur prestation à l'entière satisfaction de chacune.

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et en cas d'échec de la médiation, le tribunal de Commerce de Nivelles, qui appliquera le droit belge. La procédure sera poursuivie en français.

Cette clause s'applique, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

#### CONCURRENCE

L'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaissent et acceptent que Jourdan le Clercq SPRL puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'Annonceur et/ou son Mandataire ou qui peuvent annoncer des produits ou services similaires à ceux de l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Des closes d'exclusivités peuvent être négociées, elles feraient l'objet d'une tarification différente et d'un addendum au contrat.

#### CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, tant au cours de l'exécution du contrat qu'après son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, de ne divulguer aucune information à des tiers, notamment d'ordre technique, éditorial, économique, financier, commercial et juridique qu'elles auraient pu recueillir du fait de leurs rapports et à ne révéler aucun renseignement concernant notamment leur organisation respectives et leurs méthodes de commercialisation, diffusion et distribution.

#### MODIFICATIONS DES TARIFS ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les tarifs et les conditions générales de vente applicables aux campagnes publicitaires sont ceux en vigueur à la date du 1 janvier 2019 et sont susceptibles de changer lors d'un renouvellement du contrat après la fin de celui-ci.

La société Jourdan le Clercq SPRL garantit à l'Annonceur et/ou son Mandataire les prix du présent contrat pour toute la durée de celui-ci.